

Inspection de l'éducation
nationale
JOIGNY Centre YONNE

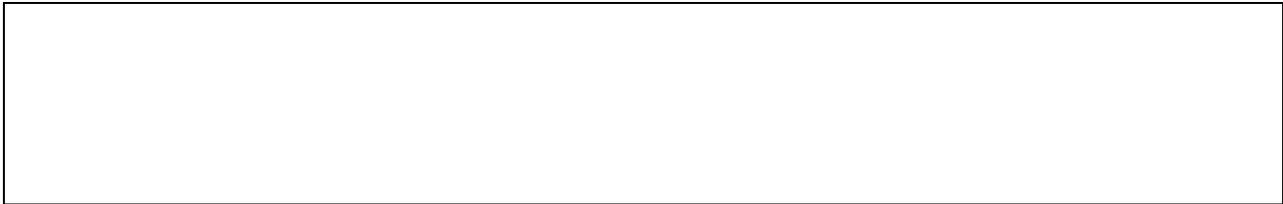
NOTE DE SERVICE n° 4

Année scolaire 2008/2009

Téléphone
03 86 62 00 71
Fax
03 86 92 94 12
Mél
secjoi@ac-dijon.fr

EMARGEMENT DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE, des
Titulaires Remplaçants (ZIL et Brigade) et des
personnels spécialisés des RASED

10 AV. RHIN ET DANUBE
89300 JOIGNY



SOMMAIRE

I – Projets d'école

Espace écoles



L'Inspectrice de l'Education Nationale
Martine BLANDEAU/BROSSET

I – Projets d'école

L'équipe de circonscription travaille sur la formulation de vos projets d'école et vous communique ces quelques remarques concernant :

- 1- Le bilan : points faibles / points forts
Les évaluations des élèves (nationales, départementales ou de l'école) n'apparaissent pas toujours dans le bilan du précédent projet d'école.
- 2- Les axes prioritaires
Il est plus simple de les nominaliser.
- 3- Les objectifs
Il est plus simple de les écrire sous forme verbale.
- 4- Les apprentissages
Ils doivent se référer aux Programmes de 2008.
- 5- Les actions
 - Ne pas oublier l'APED, école et cinéma, l'USEP ;
 - Toutes les actions ne font pas forcément l'objet d'une fiche action, dans l'immédiat ;
 - Mais le projet présenté doit en comporter (au moins celles de la 1^{ère} année).
- 6- Effets attendus
Ils ne sont pas suffisamment en lien avec les objectifs énoncés et mériteraient d'être détaillés.
- 7- Indicateurs
Faire ressortir :
 - La réussite des élèves (résultats, progrès, ...) ;
 - Le travail de l'équipe (cohérence dans le cycle, outils de mutualisation, ...).
- 8- Procédure
 - Après avoir pris en compte les remarques communiquées par l'équipe de circonscription, le projet est présenté pour avis et suggestions des membres du conseil d'école au cours de la première réunion de conseil d'école.
Il est signé (si possible par un enseignant, un élu et un parent).
 - Il est transmis en deux exemplaires à l'IEN pour avis.
 - Décision de l'Inspecteur d'Académie.

Le **tout** avant les congés de Noël (ce qui suppose, beaucoup plus tôt, en circonscription).

Je vous rappelle que le projet d'école est obligatoire, mais, aussi, qu'il peut faire l'objet d'une demande de subvention pour certaines actions (joindre la fiche budget).

N.B. Bon nombre de projets sont d'ores et déjà « validables ».